



référence juridique d'un controle à domicile CAF ?

Par **pap34**, le **10/06/2020 à 18:00**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir sur quelle base juridique s'appuie la CAF pour réaliser des controles notamment à domicile. Y-a-t-il un article dans le code de la sécurité sociale ? Je ne trouve aucune référence juridique sur les différents sites qui traitent du sujet.

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Par **tomrif**, le **10/06/2020 à 18:23**

bonjour,

voir

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038834507&cidTexte=LEGI>

Par **Visiteur**, le **10/06/2020 à 18:33**

Bonjour

Dans le cadre de la procédure de lutte contre la fraude à l'argent public, **le code de l'action sociale** ([CLIQUEZ ICI](#)) rend possible le contrôle de la situation des allocataires.

Concernant les contrôles à domicile:

Le contrôle débute par une phase préparatoire au cours de laquelle des investigations sont menées notamment auprès de partenaires.

L'acte de contrôle suppose ensuite un entretien individualisé.

Cet entretien est réalisé à votre domicile, à la Caf ou dans un autre lieu d'accueil du public.

Le contrôle peut être réalisé dans le cadre d'un rendez-vous ou de manière inopinée.

[CHARTE ICI](#)

Par **pap34**, le **10/06/2020** à **19:13**

Merci @tomrif c est exactement ce que je cherchais.